

LEADER 2023 - 2027

Pays de Langres

N° et libellé de la fiche-action

**FICHE ACTION 4 :
ACCOMPAGNER LE CHANGEMENT**

Date d'effet

27 mars 2023

Version n°

1

1. CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS DE LA STRATEGIE (objectifs, valeur ajoutée LEADER et effets attendus)

Contexte :

Les acteurs locaux font le constat d'un indispensable BIEN VIVRE des habitants comme d'un objectif à atteindre. A travers la question du BIEN VIVRE, les acteurs locaux remettent l'habitant et son quotidien au centre. Ce pas de côté réinterroge sur nos façons de consommer, de manger, de produire, de se déplacer, d'habiter, de se soigner, d'éduquer les enfants, de travailler, de s'épanouir, d'aménager les espaces de vie... dans le Pays de Langres et du désir d'un autre modèle pour atteindre l'objectif visé du BIEN VIVRE ensemble.

Pour y parvenir, le chemin proposé est l'appropriation du sujet des TRANSITIONS dans la réflexion et l'action pour un territoire plus durable. Questionner sous l'angle des transitions, processus de transformation, amène à réfléchir à un changement de modèle, de postures et d'imaginaires qui fait l'objet de cette fiche action 4.

Objectifs stratégiques	Objectifs opérationnels
Accroître la prise de conscience des transitions et du développement local	Favoriser l'éducation à l'environnement et au développement durable Favoriser l'éducation à la citoyenneté locale
Conduire de nouvelles formes de gouvernance favorables aux transitions et au développement local	Faire émerger des sociétés coopératives, de gouvernance public-privé, porteuses d'initiatives collectives Favoriser les initiatives de développement local

Effets attendus :

- Accompagner le changement pour inviter les acteurs du territoire à s'inscrire dans une démarche de transition
- Réduire le déclin démographique et attirer de nouvelles populations
- Bien vivre sur le territoire du Pays de Langres et améliorer la qualité de vie dans un contexte de grands changements / de grandes mutations

Valeur ajoutée LEADER :

Véritable changement de cap pour le GAL du Pays de Langres, les fonds LEADER, au travers de de cette nouvelle stratégie, apportera une plus-value au travers de :

- d'actions menées pour que les enjeux soient compris et partagés par tous : la transition vers un nouveau modèle n'est envisageable que si les acteurs travaillent dans une même direction,
- de nouvelles méthodes d'animation, basées sur l'intelligence territoriale,
- la valorisation d'expériences et des pratiques inspirantes,
- l'acquisition de connaissances et de la création d'un réseaux en lien avec de nouveaux modèles de gouvernance, plus inclusifs et démocratiques.
- la modernisation/ « verdisation » des consciences et des pratiques du quotidien

2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS ELIGIBLES

Mise en place d'accompagnement et d'actions :

- sur les enjeux du gaspillage alimentaire, l'éducation alimentaire, du manger sain et local
- du système de mobilité du pays de Langres à travers la marque territoriale LINGGO
- de sensibilisation aux économies d'énergie, à la réduction des déchets, à la sobriété foncière et à la non artificialisation des sols, à la biodiversité
- pour sensibiliser tout acteur à une meilleure prise en compte du handicap et des différences
- pour favoriser l'implication sous forme de concertation ou de consultation des habitants dans la prise de décision locale sur des actions relevant de la transition
- pour former/ sensibiliser à la gestion de projet et au développement local
- à la mise en place des sociétés coopératives, mixtes (publique/privée), ou autres nouvelles structures porteuses d'initiatives collectives dans le cadre du champ des transitions écologiques
- de coopération et de mutualisation entre acteurs du territoire pour le bien commun et/ ou permettant le développement des associations (site ou plateforme internet, animations autour des besoins et des envies associatives du territoire du GAL, maison des associations, actions favorisant la connaissance inter associative et l'économie sociale et solidaire)
- d'animation territoriale, de mise en réseau, de montée en compétence à destination des acteurs du territoire et en lien direct avec la thématique de la fiche action concernée

1. TYPE DE SOUTIEN

L'aide est accordée sous forme de subvention.

2. LIENS AVEC D'AUTRES DISPOSITIFS EUROPEENS (FEDER, FSE+, FTJ, FEADER)

Programme FEDER FTJ FSE +FEADER Grand Est (2021-2027) : les projets s'inscrivant dans la stratégie d'un GAL (Groupe d'Action Locale) LEADER du Pays de Langres et répondant aux critères d'éligibilité correspondants seront prioritairement considérés dans le cadre de ce financement.

Programme FEADER Grand Est : LEADER pourra intervenir (sous réserve de vérification de l'éligibilité) pour les projets qui n'ont pas été déposés et/ou retenus au niveau du Programme FEADER Grand Est 2023-27 et des Programmes de Développement rural du Grand Est 2014-2022.

5. BÉNÉFICIAIRES ELIGIBLES

Collectivités territoriales et leurs groupements

Tous types d'établissements publics dont les sociétés publiques

Autres personnes morales de droit public (groupements d'intérêt public, etc.)

Associations (lois 1901 et 1908) et leurs fédérations

Microentreprises, petites entreprises et moyennes entreprises au sens de la recommandation de la Commission européenne du 6 mai 2003 concernant la définition des micros, petites et moyennes entreprises reprise dans le décret n° 2008-1354 du 18 décembre 2008 relatif aux critères permettant de déterminer la catégorie d'appartenance d'une entreprise pour les besoins de l'analyse statistique et économique

Groupements d'agriculteurs (personnes morales ayant un objet agricole)

Autre :

- Tous les syndicats,
- Les chambres consulaires quel que soit leur statut,
- Les coopératives de production : SCOP (Société Coopérative et Participative), SCIC (Société coopérative d'intérêt collectif, SCE (Sociétés coopératives Européennes),
- Les coopératives d'entreprises : agricoles, de commerçant et d'artisans,
- Les Société d'Economie Mixte (abrégé en SEM),
- Les Sociétés Publiques Locales.

6. DEPENSES ELIGIBLES DEVANT ETRE EN LIEN AVEC L'OPERATION

Les aides seront attribuées dans le cadre de la réglementation en vigueur, et plus particulièrement du décret n°2023-5 du 3 janvier 2023 fixant les règles relatives aux conditions d'éligibilité temporelle et géographique ainsi que les catégories de dépenses non éligibles des aides du Fonds européen agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023 confiées aux régions.

Dépenses matérielles :

- **Les aménagements extérieurs liés à l'opération** : installation de mobilier urbain, de signalisation, signalétique et la réalisation / entretien d'espaces verts
- **Tous les équipements et matériels liés à l'opération** (achat ou location)
- **Le matériel d'occasion et/ou reconditionné à neuf** sous réserve du respect des conditions figurant dans le décret mentionné
- **L'auto-construction** (seuls les matériels et les matériaux liés à l'auto-construction peuvent être éligibles)

Dépenses immatérielles :

- **Dépenses liées à la sensibilisation, à l'information et à la formation** en lien avec les thématiques évoquées dans cette fiche action.
- **Acquisition ou développement** de logiciels informatiques et acquisition de brevets, d'application, d'acquisition de brevets, licences, droits d'auteur et marques commerciales y compris création ou développement de site Internet
- **Tous les frais d'études, de conseils, d'expertises liés à l'opération**

- **Dépenses d'animation** : dépenses de personnel ; Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration directement liés à l'opération ; Prestations externes
- **Dépenses de promotion** : tous les frais de communication liés à l'opération ; Tous les frais relatifs à l'organisation d'un évènement, de marchés et de promotion liés à l'opération
- **Coûts indirects** (forfait de 15% des dépenses de personnel éligibles) : ces coûts peuvent prendre en compte les dépenses administratives, pour lesquelles il est difficile de déterminer avec précision la somme attribuable à une activité particulière (les dépenses administratives et de personnel habituelles, telles que les frais de gestion, de recrutement, de comptabilité et de nettoyage, les frais de téléphone, d'eau, d'électricité, etc.)

DÉPENSES INÉLIGIBLES : Les dépenses inéligibles sont celles précisées dans la réglementation en vigueur. La liste non exhaustive ci-dessous en précise certaines :

- **La TVA** sauf si le porteur de projet transmet une attestation des services fiscaux mentionnant le caractère non récupérable de cette taxe ou toute pièce de valeur probante
- **Le crédit-bail**
- **L'achat de terrain**

En complément de cette liste, les dépenses suivantes sont également inéligibles :

Les travaux extérieurs liés à l'opération : frais de construction, rénovation ou d'extension de biens immobiliers (y compris frais de démolition lorsqu'ils sont nécessaires à la réalisation du projet), travaux de VRD, frais de structure hors forfait de 15%, l'acquisition de biens immobiliers

7. CRITERES D'ÉLIGIBILITÉ

Les aides seront attribuées dans le cadre de la réglementation en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aide d'Etat applicable.

1. **Eligibilité géographique** : Le porteur de projet est localisé dans le périmètre du GAL (adresse figurant sur l'avis de situation de la base SIRENE ou les statuts)). Le porteur de projet pourra être localisé en dehors du périmètre du GAL à condition que l'opération ait un impact direct sur le territoire du GAL.
2. **Capacité du porteur** : Le demandeur n'est pas en procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire au moment du dépôt de sa demande d'aide.

8. PRINCIPES RELATIFS A L'ETABLISSEMENT DES CRITERES DE SELECTION

Procédure de collecte des demandes : Les demandes seront déposées au fil de l'eau et/ou par appel à projets.

Procédure de sélection :

Des critères de sélection seront déterminés par le comité de programmation basés sur les principes ci-dessous. L'évaluation des projets sera faite par attribution de points pour chaque critère figurant dans la grille d'analyse utilisée par les membres du comité de programmation. Sur la base de cette grille, la sélection des projets résultera d'un vote du comité de programmation. Les projets doivent atteindre un seuil minimum, défini en amont par le comité de programmation, pour être retenus.

Principes de sélection : Les projets présentés au Comité de programmation seront soumis aux principes suivants :

- Ancrage territorial
- Dimension collective
- Innovation

- Dimension économique
- Dimension sociale
- Dimension environnementale

Les modalités d'appréciation de ces principes seront précisées, validées par le Comité de programmation.

9. MONTANT ET TAUX D'AIDES

Sous réserve du régime d'aides d'Etat applicable et de la réglementation nationale en vigueur :

Taux maximum d'aide publique 100 %

Taux d'intervention du FEADER 80 %

Le taux d'autofinancement sera minimum de 20%, hormis pour les associations dont le taux d'autofinancement minimum s'élèvera à 10%

- **PLANCHER / PLAFOND**

Plancher aide FEADER au stade de l'instruction de la demande d'aide : 1 500 €

Plafond aide FEADER : 40 000 €

